

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Beaucaire, 11 février 2020

Conflit entre le syndicat mixte Sud Rhône Environnement et le centre de tri Écoval 30 (Beaucaire)

Le Tribunal de Commerce de Nîmes rendra son jugement le 3 mars prochain.

Compétent en matière de traitement des déchets ménagers sur 54 communes réparties dans les intercommunalités de Beaucaire, Arles, de la vallée des Baux-Alpilles, Uzès et de Nîmes, le syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) est en conflit depuis 5 ans avec l'entreprise beaucairoise ECOVAL 30.

ECOVAL 30, filiale d'EDF Renouvelables, est, depuis 2001, chargée par Délégation de Service Public, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers collectés dans les EPCI membres de Sud Rhône Environnement.

En 2015, l'entreprise connait de graves difficultés économiques : cette année-là, son résultat est déficitaire à hauteur de 489 000 €. En 2016, la note est encore plus salée avec un déficit à hauteur de -588 000€ (source : infogreffe). Compte tenu de la situation, SRE et Ecoval 30 signent un avenant en novembre 2015 ayant pour effet une augmentation de 47% du prix de la tonne d'ordures ménagères (passant de 62,20€ HT à 91,49€ HT en faveur d'Ecoval 30).

En contrepartie, l'entreprise privée s'est engagée à effectuer des investissements dans ses locaux afin d'être en mesure de valoriser les déchets non compostables à hauteur de 80% au plus tard le 31 mai 2016. Soucieux de soutenir comme il se doit l'entreprise locale, le syndicat s'est alors engagé à verser un intéressement allant de 18€ HT à 20€ HT la tonne de déchets valorisée.

L'ensemble des conditions exposées et acceptées par cet avenant ne laissait pas percevoir la tempête à l'horizon. Tempête qui allait frapper de plein fouet la qualité des relations entre SRE et son délégataire de service public. Ces mêmes conditions, notamment de rémunération, aurait permis à Ecoval 30 de mener à son terme sa délégation de service public soit en 2025. En effet, l'augmentation du prix de la tonne combiné à l'apport annuel de 58 000 tonnes de la part de SRE aurait permis à Ecoval 30 de générer un CA d'environ 5 300 000€. Qui plus est, l'avenant aurait également permis à SRE de réduire le montant de la TGAP de 535 000€, une somme non négligeable pour une collectivité telle que SRE.

« Il est désormais de notoriété publique qu'ECOVAL 30 n'a jamais respecté les conditions du dit avenant. Sans quoi, aucun conflit n'aurait existé entre nos deux structures » indique Bernard Dupont, président de Sud Rhône Environnement.

« Savez-vous à combien s'élève la TGAP « due » par Sud Rhône Environnement à Ecoval 30 ? 1,8 millions d'euros ! La mission première d'une collectivité territoriale est d'effectuer les missions de service public pour lesquelles elle a été créée et ce, en dépensant avec une extrême attention les deniers publics mis à sa disposition.



Régler le montant de la TGAP à Ecoval 30 alors que l'entreprise n'a pas respecté ses engagements, je n'appelle pas ça une gestion rigoureuse des deniers publics! Après tout, si une collectivité fait appel aux services d'une entreprise de BTP pour la réfection d'une voirie, doit-elle la payer si la prestation n'est pas assurée correctement? La question ne se poserait même pas! » gronde Bernard Dupont.

Dès le 3 mars 2020, tout laisse à penser que la liquidation judiciaire sera prononcée par le Tribunal de Commerce de Nîmes. Une décision qui ne fera pas pour autant relâcher la pression au sein des services de Sud Rhône Environnement au contraire. « Nous devrons attendre une seconde décision cette fois-ci du liquidateur, qui ordonnera la résiliation de la Délégation de Service Public. Sans cela, nous ne pourrons pas reprendre possession du site ni mettre en place des solutions alternatives pérennes. Si par malheur, Ecoval 30 laissait les lieux remplis d'ordures ménagères, la situation deviendrait rapidement critique au niveau sanitaire. Seul le Préfet pourrait alors intervenir pour accélérer la résiliation de la DSP. » indique le Président de SRE.

« J'ai pu lire dans la presse l'intervention de M. Gillet, directeur de cabinet du maire de Beaucaire. Ce dernier me demandait « expressément » de payer le montant du au titre de TGAP à Ecoval 30. Cela nous permettrait, selon lui, de reprendre la médiation, qui n'est allé jusqu'à présent, je le rappelle, que d'échec en échec. Prolonger encore une fois cette phase n'a aucun sens. Nous prolongerions une agonie qui ne peut avoir d'autre issue que la liquidation judiciaire. Nous faisons face à des dirigeants qui quittent le navire en pleine tempête, cela porte un nom : la lâcheté.

M. Gillet a également abordé la question des emplois dans son intervention. S'il avait, avec son premier magistrat, assisté aux réunions réunissant les élus de SRE, il saurait sans doute combien le sort des salariés d'Ecoval 30 nous préoccupe. Il saurait également que je les ai rencontrés à plusieurs reprises et combien nos moyens d'actions sont faibles à l'égard des ressources humaines des entreprises privées. »

L'environnement économique actuel fait que chaque jour des entreprises naissent tandis que d'autres cessent d'exister. Je l'accepte. A la direction d'Ecoval 30 de l'accepter maintenant et d'assumer ses responsabilités envers SRE, ses collectivités membres et ses habitants. Nous refusons d'être pris en otage plus longtemps! » explique Bernard Dupont

Si le Président de Sud Rhône Environnement parle de « prise d'otage » c'est parce qu'aucune des tentatives de médiation n'a porté ses fruits. « Nous avons tout fait pour permettre à Ecoval 30 de perdurer. Nous sommes même revenu sur le contenu de l'avenant source du conflit. » Indique Bernard Dupont.

En effet, à l'issue de l'été 2019, SRE avait concédé à Ecoval 30, en plus d'une indexation du prix de la tonne d'OM en leur faveur, l'abandon de la réalisation d'une chaine de CSR au profit d'investissements pour la remise en état du bâtiment [étanchéité de la toiture, mise en conformité du réseau fluvial et mise aux normes foudre]. « La réponse de la direction d'Ecoval 30 ? Un refus catégorique ».

« Ce que je souhaite par-dessus tout, c'est que le grand public comprenne les tenants et aboutissants du conflit. SRE a agit de façon responsable non seulement vis-à-vis de sa mission de service public mais surtout vis-à-vis de sa gestion des deniers publics. SRE n'a pas à porter la responsabilité du désengagement à la fois des acteurs privés et publics »

Le 3 mars le Tribunal de Commerce de Nîmes rendra un jugement et de la fin de cet imbroglio qui n'a que trop durer. En tout état de cause, la liquidation judiciaire de l'entreprise avec arrêt de ses activités devrait être prononcée.



« Dans ce cas de figure, les habitants du territoire de SRE doivent se rassurer : tout sera mis en œuvre pour orienter les flux de déchets vers des exutoires compétents, en totale conformité avec le Code de la Commande Publique. » conclu le Président.

Une anticipation qui démontre l'investissement du syndicat envers ses adhérents et ses habitants. Une anticipation que la direction d'ECOVAL 30 n'a pas su de toute évidence mettre en œuvre pour préserver son site. Pour preuve, alors que sa situation financière est plus qu'en difficulté depuis plusieurs mois (voir années), l'entreprise beaucairoise n'a jamais donné suite aux demandes de visite de repreneurs potentiels pourtant leader du secteur du traitement des déchets. Ces derniers étaient pourtant les seuls à pouvoir faire perdurer l'activité d'Ecoval dans des conditions économiques et sociales favorables.